



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-204

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2018-11-13-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-11-13-002

Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de  
l'Education Nationale (CDEN) du Loiret

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE**  
**Fixant la composition du Conseil Départemental**  
**de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret**

*Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 235-1, R. 235-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental désignant les conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération N°16.01.08 de l'Assemblée Plénière du 4 février 2016 portant désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs ;

Vu la désignation des personnalités qualifiées par le président du Conseil Général par courrier du 15 mai 2014 ;

Vu les désignations du président de l'association des maires du Loiret par courriel du 11 juin 2014 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat ;

Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives ;

Vu les propositions du président départemental des délégués de l'Education Nationale ;

Vu les propositions du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 7 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 fixant la composition du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral modifié du 24 janvier 2018 est ainsi rédigé :

« **Article 1<sup>er</sup>** : conformément aux dispositions de l'article L.235-1 du code de l'éducation :  
Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque circonscription départementale comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers.  
La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité.  
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est composé comme suit :

### ***1 - Membres représentant les communes, le département et la région :***

#### Maires

Titulaires	Suppléants
M. Jacques GIRAULT (maire d'Autry-le-Châtel)	M. Bertrand HAUCHECORNE (maire de Mareau-aux-Prés)
M. Gilles LEPELTIER (maire de Lion-en-Sullias)	Mme Piédade E SILVA (adjointe maire de Gien)
M. Francis TISSERAND (maire de Courtenay)	M. Pascal FOULON (adjoint maire de Saint Ay)
Mme Véronique LEVY (maire d'Aulnay la Rivière)	Mme Michèle BLANLUET (maire de Bou)

Conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Muriel CHERADAME (canton de Orléans 3)	Mme Marie Laure BEAUDOIN (canton de Lorris)
Mme Nadia LABADIE (canton de Orléans 1 )	Mme Shiva CHAUVIERE (canton de Beaugency)
Mme Isabelle LANSON (canton de Olivet)	M. Michel GUERIN (canton de Malesherbes)
M. Jean-Luc RIGLET (canton de Sully sur Loire)	Mme Pauline MARTIN (canton de Meung sur Loire )
M. Thierry SOLER (canton de Saint Jean de Braye)	M. Michel LECHAUVE (canton de Gien)

Conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Anne BESNIER	M. Christian DUMAS

Conformément aux dispositions de l'article R.235-4 du code de l'éducation, pour chaque membre titulaire du conseil de l'éducation nationale, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

**2 - Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :**

F.S.U. : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
Cécile HERBIN Collège Pierre Mendès-France 28 rue de la Cheville – BP 69 45430 Chécy	Emmanuel KRAEMER Lycée Maurice Genevoix 1 Avenue de la Grenaudière 45140 Ingré
Marylise BEAU Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène Vignat – BP 2049 45010 Orléans cedex 1	Valérie BARZU Ecole élémentaire Paul Langevin 214 rue de Frédeville 45800 Saint-Jean-de-Braye
Marie-Pierre REGNAULT Ecole maternelle François Mitterrand 9 rue Françoise Giroud 45140 Saint Jean de la Ruelle	Joffray NEUVILLE Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène Vignat – BP 2049 45010 Orléans cedex 1
Bruno CHIROUSE Ecole élémentaire des Cordiers 14 rue des Cordiers 45000 Orléans	Hervé ALBERT Ecole élémentaire Olympia Cormier 19 rue du château Gaillard 45000 Orléans

Muriel DION Ecole primaire Bonny-sur-Loire 2 avenue de la gare 45420 Bonny-sur-Loire	Philippe LANGER Lycée Maréchal Leclerc de Hauteclouque 85 avenue Georges Clémenceau 45140 Saint Jean de la Ruelle
---	--

*UNSA Education : 4 sièges*

Titulaires	Suppléants
Ilona BERNY Ecole primaire Robert Goupil 17 rue de la mairie 45460 Bouzy La Forêt	Florence FERRAND Lycée Duhamel Du Monceau 16 avenue de France - BP 701 45300 Pithiviers
Brahim CHERIF Collège André Chêne 36 rue du 11 novembre - BP 22030 45402 Fleury les Aubrais	Marième DIA Collège Jacques de TRistan 95 rue du collège - BP 49 45370 Cléry Saint André
Jean-Michel BOUCHART Collège Montjoie 331 rue Maurice Claret 45770 Saran	Antoine TRESGOTS Principal adjoint collège André Chêne 36 rue du 11 Novembre 45400 Fleury-les-Aubrais
Marion CHEVALIER Ecole élémentaire Paul Doumer 26 Ter rue Raymond Gaudry 45140 Saint Jean de la Ruelle	Jessica GOUINEAU IME ADAPEI ORL - circonscription ASH 1 19 rue Eugène Vignat 45043 Orléans Cedex

*S.G.E.N.-C.F.D.T. : 1 siège*

Titulaire	Suppléant
Mme Claire MARION Ecole élémentaire Louis ARAGON Rue des Perles 45140 Saint Jean de la Ruelle	M. Michel de PEYRET Collège Jean Rostand 18 rue du Nécotin - BP 73046 45030 Orléans Cedex 1

**3 - Membres représentant les usagers :**

*F.C.P.E. : 6 sièges*

Titulaires	Suppléants
Vincent BOUCHOT 12 venelle Doublet 45000 Orléans	Georges ABOULICAN 2 square Albert Schweitzer 45400 Fleury les Aubrais
Christelle ROUER 14 rue Maurice Berger 45000 Orléans	Bruno BUGELLI 84 rue du Parc 45470 Loury
Christophe DEPAZ 104 Allée François Villon 45160 Olivet	Martine RICO 360 rue de Charbonnière 45800 Saint Jean de Braye

Emilie BRICOUT 29 rue Frédéric Chopin 45140 Ingré	Ségolène PETIT 8 rue Bellebat 45000 Orléans
Christophe PALLIER 35B avenue Gallouédec 45400 Fleury les Aubrais	Armelle BOURDEAU 1 rue du port aux pierres 45250 Briare
Marc TESSIER 210 rue Pimelin 45770 Saran	Ghislaine COSSON 20 rue Moïse Cordonnier 45140 Ingré

*P.E.E.P. : 1 siège*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Alexandrine BLAVET 31 rue Paul Ratouis 45650 Saint-Jean-le-Blanc	Pascal LABADIE PEEP 45 25 Boulevard Jean Jaurès 45056 Orléans

*Associations complémentaires : 1 siège*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mathieu JOBERT, Directeur de l'OUL Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1	Philippe RAPPENEAU, Président de l'OUL Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 ORLEANS CEDEX 1

*Personnalités qualifiées : 2 sièges*

*\* Nommées par le préfet*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Eric NAPPEY 43 rue de Xaintrailles 45000 Orléans	François PILLAUDIN 50 rue du Poirier Rond 45000 Orléans

*\* Nommées par le président du Conseil Départemental*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Marielle BELLANGER Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Maison Saint Vincent 51 Boulevard Aristide Briand - BP 51129 45001 ORLEANS Cedex 1	M. Jean-François LAPOULVEREYRIE Chef d'établissement, retraité 6 rue des Sébins 45200 PAUCOURT



*A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'éducation nationale*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Daniel FOULON 1493 route des Saint Martin 45240 Menestreau en Vilette	Jean-Yves CORNIC 3 rue Barruet 45400 Fleury-les-Aubrais

**Article 2** : Les autres termes de l'arrêté du 30 septembre 2016 demeurent inchangés.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Loiret, au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

**Le Préfet,  
Signé Jean-Marc FALCONE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1